



## EN BREF

Le mi-temps sénior permet d'exercer :

- des missions d'expert ou de formateur interne au sein de Société Générale.
- des missions d'expert, de formateur ou de management à l'extérieur de l'entreprise dans le cadre du mécénat de compétence entre Société Générale et des fondations ou associations reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général au sens du Code général des impôts

## DUREE

Durée maximale de 36 mois

Si mi-temps effectué dans le cadre d'un mécénat de compétence :

1. Mise en place d'un avenant au contrat de travail et d'une convention de mécénat sur 24 mois max.
2. Au terme de la convention de mécénat, si le salarié le souhaite, possibilité de bénéficier d'un congé de fin de carrière dans la limite cumulée de 36 mois. Dans cette hypothèse, la Direction s'engage à maintenir les conditions de rémunération attachées au mi-temps senior.

## RÉMUNÉRATION

- Travail effectif à hauteur de 50% et maintien du salaire à hauteur de 75% de la RAGB contractuelle
- 75% de la moyenne des parts variables des 2 dernières années versé en 12 mensualités
- Maintien de l'épargne salariale, de la mutuelle et du régime de prévoyance sur la base de la rémunération versée
- Possibilité de cotiser à l'assurance vieillesse Sécurité sociale sur la base d'un temps plein ainsi qu'au régime de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO). Les cotisations patronales sont prises en charge par Société Générale

## CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Avoir plus de 10 ans d'ancienneté
- Être en mesure de liquider sa retraite sécurité sociale à taux plein dans un délai de 36 mois et au plus tard le 1er janvier 2029
- S'engager à partir volontairement à la retraite au terme du dispositif et à liquider sa retraite dès que les conditions à taux plein sont réunies
- Choisir une association parmi la liste des associations pour lesquelles les vérifications réglementaires ont déjà été réalisées. Cette liste est mise à disposition par la Direction sur le site intranet.

▲ Le nombre de bénéficiaires est soumis à un quota annuel

## MODALITÉS

1. Formuler sa demande de congé de fin de carrière par courrier et la remettre en main propre, contre décharge, au manager, pour transmission au gestionnaire RH. Accompagner le courrier d'un relevé de carrière complet (disponible sur : [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr))
2. Si les conditions d'éligibilités sont OK -> présentation du dossier en comité de sélection.
3. Puis étude du dossier par le comité de sélection qui dispose d'un délai de 4 mois maximum après réception du dossier complet pour faire part de sa décision